

INFECTION URINAIRE ET GROSSESSE

Un médecin nous a écrit au sujet de l'article intitulé «Quelle est l'innocuité des médicaments utilisés en cas d'infection urinaire pendant la grossesse?» paru dans les Folia de décembre 2003. Ce médecin s'étonne que l'amoxicilline y soit proposée comme médicament de premier choix pour le traitement des infections urinaires pendant la grossesse et s'interroge quant à la place de la fosfomycine chez la femme enceinte.

L'objectif de l'article des Folia de décembre 2003 était de discuter de l'innocuité pendant la grossesse des antibactériens utilisés dans les infections urinaires plutôt que de présenter leur efficacité. Le traitement médicamenteux de l'infection urinaire a fait l'objet d'un article dans les Folia de juin 1998. On y mentionnait que dans les infections urinaires compliquées, en particulier chez la femme enceinte, une culture urinaire est indiquée, et qu'un traitement d'au moins 7 jours est généralement recommandé. Notre réponse est dès lors la suivante.

- L'utilisation de l'*amoxicilline* paraît sûre pendant toute la durée de la grossesse, mais vu le risque de résistance, le traitement ne sera poursuivi que si la sensibilité est confirmée par la culture urinaire. De même, vu la résistance croissante à l'*association amoxicilline+acide clavulanique*, celle-ci sera souvent remplacée de préférence par une céphalosporine lorsqu'un antibiotique à plus large spectre s'avère nécessaire [voir aussi Folia de décembre 1998].
- A propos de la *fosfomycine*, on mentionne dans les Folia que l'absence de données suffisantes ne permet pas de recommander son administration au cours du premier trimestre de la grossesse. Il faut d'ailleurs faire remarquer que son administration en une prise unique n'est pas adaptée au traitement des infections urinaires pendant la grossesse, y compris au cours des deuxième et troisième trimestres. Dans ce cas, un traitement d'au moins 7 jours est recommandé.

EN BREF

- ➔ Des données publiées ces dernières années suggèrent un lien possible entre l'**utilisation de pergolide** (Permax[®], un agoniste dopaminergique dérivé de l'ergot) et l'**apparition de valvulopathies** [voir Folia de juin 2003]. Après avoir analysé les données disponibles, les autorités belges de la santé ont décidé que la notice scientifique du Permax[®] devait être adaptée. Une de ces modifications est que le pergolide ne peut plus être utilisé que comme traitement de deuxième choix dans la maladie de Parkinson lorsqu'un agoniste dopaminergique paraît nécessaire, et que les agonistes dopaminergiques non dérivés de l'ergot ne sont pas tolérés ou pas suffisamment efficaces. Dans la notice, il sera également ajouté entre autres qu'une échocardiographie doit être réalisée avant l'instauration du traitement, et à intervalles réguliers pendant le traitement. Le titulaire d'enregistrement du Permax[®] a envoyé une lettre à tous les neurologues au sujet de ces modifications de la notice. [Voir aussi Bon à savoir du 29 octobre 2004 sur notre site.]